

Guide à destination des élus·es

PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE
SOLIDARITÉ FEMMES

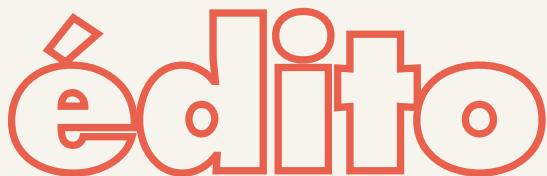
Solidarité
femmes

3919

appel anonyme, gratuit, 24h/24 et 7/7

2025





Agir à l'échelle locale contre les violences au sein du couple : une responsabilité commune

Chaque année en France, plus de 250 000 femmes dénoncent auprès de la police et de la gendarmerie des violences au sein du couple. En moyenne une femme sur dix a subit des violences conjugales au cours des 12 derniers mois. Chaque jour, trois femmes sont victimes de tentatives ou de féminicides. Partout en France, des milliers de femmes vivent dans la peur, isolées, souvent sans solution immédiate pour se protéger et reconstruire leur vie.

Ces violences ne sont ni accidentnelles ni marginales : elles sont structurelles, systémiques, et touchent toutes les communes, quelle que soit leur taille ou leur territoire. Face à cette réalité, aucun acteur public ne peut rester spectateur. Les maires et les équipes municipales, au plus près du terrain, ont un rôle déterminant à jouer pour faire reculer les violences au sein du couple et garantir que, partout en France, chaque femme puisse trouver sécurité et soutien.

Depuis plus de quarante ans, la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) et son réseau d'associations locales construisent des réponses concrètes : hébergements spécialisés, accompagnement pluridisciplinaire, écoute des victimes 24 heures 24 et 7 jours sur 7 au 3919... Des dispositifs dédiés, nés de l'expertise féministe, qui sont essentiels dans le parcours de sortie des violences.

Ces dispositifs ne sont pas une option, ni un privilège : ils sont une nécessité vitale. Pourtant, ils sont aujourd’hui fragilisés, attaqués, parfois remis en cause par des mouvements réactionnaires. Ces offensives idéologiques, portées par des mouvances masculinistes, nient la réalité des violences faites aux femmes et menacent des outils essentiels de protection et d’émancipation.

Soutenir les dispositifs dédiés aux femmes victimes de violences au sein du couple, c'est affirmer la responsabilité des pouvoirs publics dans la lutte contre les violences conjugales. C'est reconnaître que les femmes victimes ont besoin d'espaces sécurisés et de professionnel·les formé·es pour sortir durablement des violences.

Parce que la sécurité et la liberté des femmes ne peuvent dépendre du code postal, notre engagement doit être collectif et constant. La FNSF appelle chaque maire, chaque élu·e, à faire de sa commune un territoire de protection et d'égalité. Ensemble, faisons en sorte que nulle part en France, une femme victime de violences ne soit laissée sans solution.

**Le Conseil d'administration
de la Fédération nationale Solidarité Femmes**

1

S'engager et engager

sa commune contre
les violences
au sein du couple





Créer des instances de réflexion

- Nommer un·e élu·e en charge de l'égalité femmes-hommes (commune ou intercommunalité) ;
- Désigner un·e chargé·e de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences au sein de la commune ou de l'intercommunalité ;
- Signer la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et définir un plan d'action contre les violences faites aux femmes ;
- Mettre en place une politique budgétaire pour lutter contre les inégalités femmes-hommes avec un budget dédié à la lutte contre les violences (subventions aux associations, actions de communication et de prévention, sport, conception de l'espace public, marches exploratoires, etc.) ;
- Rassembler les données du territoire sur les violences sexistes (dont conjugales et intrafamiliales) afin de produire des statistiques et d'évaluer les politiques publiques.

Prévenir les violences et se former

- Sensibiliser et former les agent·es (policiers/policières, services sociaux, éducation, etc.), **les élus·es, les professionnel·les en contact avec les femmes victimes de violences**, aux violences sexistes et en particulier aux violences au sein du couple : il est possible de se rapprocher des associations Solidarité Femmes dont certaines sont labellisées Qualiopi.
- Soutenir les actions de prévention dans les écoles et les établissements recevant du public jeune : auprès des élèves, mais aussi auprès du personnel (professeur·es des écoles , infirmier·ères, assistant·es social·es, etc.) pour repérer les situations de violences : lorsque d'une femme est victime de violences, ses enfants sont toujours des victimes.
- Faciliter la formation des professionnel·les et des réseaux de santé : repérage, rédaction des certificats/attestations médicaux/médicales.





Sensibiliser le grand public

Élaborer un plan de lutte contre les violences
: campagnes sur différentes thématiques (violences au sein du couple, mariages forcés, crimes d'honneur, harcèlement sexiste et sexuel au travail, stéréotypes sexistes, LGBTphobies, etc.).

Afficher la documentation de façon visible, y compris des associations spécialisées : affiches, dépliants, cartes de visite, autotests, etc.

Avoir une **communication inclusive**, sans stéréotypes de genre (cf. le Guide pratique pour une communication publique sans stéréotypes de sexe du HCE).

Communiquer régulièrement sur la ligne d'écoute 3919 - Violences Femmes Info et sur le contact des associations locales : bulletin municipal, flyers, panneaux publicitaires, etc.

2

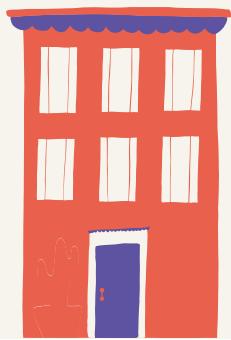
Améliorer le parcours de sortie des violences



A

Faciliter l'accès à l'hébergement & au relogement

- Créer un réseau intercommunal de mise à disposition d'hébergements temporaires et augmenter l'offre de mise à disposition de places d'hébergement par les communes.
- Mettre à disposition des logements pour héberger en urgence et mettre en sécurité des femmes victimes de violences et leurs enfants, en lien avec les associations spécialisées et/ou les services sociaux (les CCAS par exemple).
- S'assurer de la priorisation du critère "femme victime de violences" et de son application effective dans l'attribution des logements sociaux.
- Créer des programmes de remise en état d'anciens logements de fonction inoccupés à destination des femmes victimes de violences.
- Construire davantage de logements sociaux en zones rurales, en particulier des grandes typologies d'appartements, et les rendre accessibles par voie de transports publics.



B

Financer l'accompagnement et soutenir l'action des associations spécialisées



Assurer le **financement des associations** spécialisées pour assurer un accompagnement des femmes et des enfants victimes de violences au sein du couple.



S'il n'existe pas d'association spécialisée dans la commune, **contacter l'association Solidarité Femmes la plus proche** pour envisager la tenue de permanences dans la commune, et/ou d'actions d'animation de réseau, de prévention, sensibilisation et formation. Faciliter les permanences associatives au sein des services de santé.



Prévoir des **conventions avec les associations locales** spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences : mise à disposition de locaux, de bureaux pour tenir les permanences, d'hébergements d'urgence, actions de prévention et de communication, développement et animation de Relais Ruraux Solidarité Femmes, etc.



Développer ou financer les **structures qui prennent en charge les enfants victimes** des violences conjugales (espaces/ateliers enfants, suivi psychologique, etc.).



Favoriser la mobilité et l'accès aux services publics et de santé



Permettre aux **gendarmes spécialisé·es des Maisons de Protection des Familles** de recevoir les victimes et de prendre des plaintes.

Oeuvrer pour favoriser la prise de plainte hors-les-murs, notamment dans les lieux de permanences des associations spécialisées.

Soutenir financièrement la mise en place des permanences d'intervenant·es sociaux ou de permanences associatives au sein des services de police/gendarmerie.

Développer des **téléconsultations gratuites** par des professionnel·les de soin et des spécialistes de la santé mentale spécialisé·es dans les violences au sein du couple, soutenues par la sécurité sociale.

Mettre en place de **bons taxis dans toutes les communes** pour aider les femmes à la mobilité afin de se rendre aux UMJ ou pour le dépôt de plainte.

Défendre le développement d'une UMJ, et organiser le recueil et la conservation des preuves en particulier pour les victimes de violences sexuelles dans un centre spécifique ou au sein d'un service d'urgence.

Soutenir le **déploiement du dispositif Relais Ruraux Solidarité Femmes**, qui vise à recruter et former des citoyen·nes volontaires en zones rurales afin qu'ils/elles puissent être repéré·es, identifié·es et devenir des relais vers l'association locale spécialisée.

3

Développer des instances spécifiques **& un réseau local** de lutte contre les violences faites aux femmes



A

Développer un réseau de lutte contre les violences

Procéder au **recensement du réseau** des partenaires locaux afin d'**identifier les professionnel·les et lieux ressources** : associations spécialisées, médecine libérale et pharmacie, services sociaux, PMI, missions locales, centres d'hébergement, intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat...)

Renforcer le **partenariat avec les associations locales spécialisées** dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences et leurs enfants. Les **83 associations membres** de la Fédération nationale Solidarité Femmes sont **référencées sur le site internet**. Il existe aussi d'autres réseaux nationaux (les CIDFF, les Plannings familiaux).

Se mettre en lien avec les **Délégué·es Départemental·es aux Droits des Femmes** en charge de l'application des politiques publiques nationales de lutte contre les violences.

B

Disposer d'instances spécifiques pour la lutte contre les violences sexistes

Créer ou renforcer une instance de pilotage locale au sein des CLSPD ou autres structures pour lutter contre les violences à l'encontre des femmes réunissant l'Etat (DDFE), commissariat, gendarmerie, associations spécialisées, service logement, de santé, de prévention, établissements scolaires, etc.

ou

Travailler en réseau avec les différents acteurs de la lutte contre les violences à l'encontre des femmes : associations, CCAS, police/gendarmerie, etc. Assurer la tenue régulière de COPIL dédiés pour la mise en place d'un diagnostic et d'un plan d'action de la commune contre les violences au sein du couple (campagne de communication, production de données, marches exploratoires, etc.), à évaluer une ou deux fois par an.

www.solidaritefemmes.org

contact@solidaritefemmes.org · 01 40 33 80 90



@solidaritefemmes



Solidarité Femmes



Fédération nationale Solidarité Femmes



@solidaritefemmesFNSF

**Solidarité
Femmes**

3919

appel anonyme, gratuit, 24h/24 et 7j/7